



Accompagner les projets et consolider les compétences

Besoin de restructuration, déploiement de nouvelles activités, diversification des ressources financières, consolidation de l'emploi... autant de difficultés que les associations ne peuvent pas toujours résoudre en interne. C'est ici qu'interviennent les dispositifs d'accompagnement.

Pour assurer leur gestion quotidienne, régler des problèmes conjoncturels ou structurels, les associations peuvent utilement solliciter des structures et dispositifs dédiés à l'accompagnement associatif.

Des structures variées

Elles peuvent par exemple trouver aide, conseils et formations auprès des points d'appui à la vie associative (publics ou privés) ou des maisons d'associations (associatives ou municipales). Côté institutionnel, on trouve les

centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB), labellisés par le ministère en charge de la vie associative et les dispositifs locaux d'accompagnement (DLA), créés par la Caisse des dépôts et la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGTEFP) pour les associations créatrices d'emploi et porteuses d'activités d'utilité sociale. Pour un accompagnement plus « sectoriel », il existe des agences conseil des entreprises culturelles (AGEC), des associations Professions sport, des centres



Accompagnement financier

Avant de développer un projet associatif, il est indispensable d'en mesurer, dans la durée, toutes les incidences sur la structure et la trésorerie, de mobiliser les ressources adéquates et d'éviter les erreurs de gestion. Un accompagnateur financier s'intéresse au cycle d'exploitation de l'association (et donc à son besoin en fonds de roulement). Il met en place des outils de gestion pour éclairer ou orienter les choix stratégiques de la structure, évaluer et circonscrire les risques financiers liés à ces choix, pour les réévaluer au fur et à mesure de l'évolution de l'activité : plan de trésorerie ou de financement, budgets prévisionnels, ratios, etc. Ces outils permettront de définir une stratégie de recherche de financement. Ils seront présentés aux administrateurs pour les aider à prendre des décisions et aux partenaires pour les sensibiliser aux besoins (et à l'intérêt) de l'association.

d'information jeunesse, et des centres de ressources mis en place par les fédérations et réseaux associatifs, etc.

Une grande diversité de services

Ces structures ont été conçues pour renforcer les compétences en interne des associations. Au nombre des services proposés : l'élaboration ou la redéfinition du projet initial ou d'une activité particulière, le développement de relations partenariales (collectivités

publiques, organismes financiers, mécènes...), la vie statutaire, la gestion des ressources humaines et les questions relatives à l'emploi (déclarations, VAE, emplois aidés...). Ces structures peuvent également apporter un premier éclairage en matière de gestion comptable et financière. Mais pour une analyse financière plus poussée, mieux vaut s'en remettre à des structures spécialisées dans ce type d'accompagnement (les fonds territoriaux France Active notamment). ■

Livret A A comme Association

Disponible dans tous les réseaux bancaires depuis le 1^{er} janvier 2009, le Livret A est rémunéré à hauteur de 2,5 % depuis le 1^{er} février 2009. Pour les associations régies par la loi 1901 et développant des activités dans un cadre non lucratif, le plafond est fixé à 76 500 € (contre 15 300 pour les particuliers). Parce qu'il est garanti, sans risque, exonéré d'impôt et disponible à tout moment, ce produit d'épargne est le placement privilégié des associations. Il suffit de 10 € pour ouvrir un livret A, qui peut être alimenté à tout moment. En outre, il a une vocation sociale qui ne peut que séduire le secteur de l'économie sociale et solidaire : une partie de l'épargne générée permet de financer l'investissement dans le logement social, les foyers d'hébergement ou les établissements médico-sociaux. N'hésitez pas à consulter votre conseiller.

la lettre du Crédit Agricole

Éditeur :

Uni-éditions, 22, rue Letellier,
75739 Paris Cedex 15

Réalisation :

info
marchés

Directeur de la publication :

Jacques Brière

Comité éditorial :

Christine Cappella, Bernard Blondeel,
Sophie Nicola

Rédactrice en chef :

Bérengère Ducloux

Rédactrice en chef adjointe :

Pascale Barlet

Rédaction :

La Pirogue

Impression :

Imp. G. G. Collet

Dépôt légal : avril 2009

Précarité : les associations en première ligne

Les associations se sont toujours investies dans la prise en charge des personnes les plus vulnérables et sont devenues le relais des pouvoirs publics dans la gestion de la précarité.

En France, on compte 3,5 millions de bénéficiaires de minima sociaux (RMI, allocation parent isolé, allocation adulte handicapé, etc.). Plus de 7 millions de personnes sont considérées comme vivant sous le seuil de pauvreté, dont 2 millions d'enfants. Les dernières estimations évaluent entre 1,7 et 3,4 millions le nombre de travailleurs pauvres. Plus de 800 000 personnes fréquentent les Restos du cœur.

À précarité multiforme...

Les chiffres pourraient être multipliés à l'environnement pour dire l'importance des situations de précarité. Si l'opinion publique s'arrête généralement à la figure du SDF, un homme de 50 ans en rupture professionnelle et sociale, souffrant d'addictions multiples, les associations ne cessent de nous alerter, car les situations de pauvreté sont diverses : jeunes en rupture familiale, femmes victimes de violence, familles expulsées, salariés pauvres ou retraités précaires... Les exclusions peuvent être multiples et s'additionner : professionnelles, sociales, mais aussi médicales, bancaires (185 000 dossiers de surendettement déposés en 2008), etc.

... Des réponses diverses

Les associations dites de solidarité ne sont pas nées avec la

crise. Sans remonter aux premiers hospices ou aux dames patronnesses, elles se sont multipliées au sortir de la Seconde Guerre mondiale. On se souvient de l'appel de l'abbé Pierre durant l'hiver 1954, mais on oublie que le secteur associatif est à l'origine de nombreuses innovations dans l'action sociale. Reconnu pour son expertise, il est mandaté par les pouvoirs publics et les collectivités territoriales pour assurer la prise en charge des plus démunis : de la réinsertion professionnelle à la distribution de repas gratuits, de l'accueil d'urgence à la prise en charge des toxicomanes, de l'hébergement temporaire à l'accompagnement social et financier des ménages défavorisés, des permanences médicales aux maraudes nocturnes... Si le premier rôle de ces associations est l'assistance aux personnes les plus vulnérables, elles ont souvent diversifié leurs activités pour tenter d'apporter une réponse plus globale aux exclusions.

Sortir de l'isolement

Les chantiers d'insertion et les entreprises d'insertion par l'activité économique tentent ainsi de remettre le pied à l'étrier des personnes les plus éloignées de l'emploi. Pour ces missions, elles bénéficient d'aides publiques et de dispositifs spécifiques, les contrats aidés en premier lieu (financés en partie par l'État). Les activités menées dans ces structures sont très diverses (jardins potagers, ateliers de construction métallique, imprimerie, restaurant, etc.) et ne demandent pas ou peu de qualification. Au terme d'un parcours d'insertion qui passe par la formation, le salarié doit accéder à un emploi « ordinaire ». Autre dispositif de réinsertion géré par les associations : le microcrédit social. Les associations de solidarité ont une importante mission d'accompagnement social : ouvrir des droits, orienter vers le lieu ressource le plus adapté... et rompre l'isolement. ■

L'amendement Coluche : exonérer la solidarité

La loi de finances pour 1989 a introduit une disposition, dite « amendement Coluche », qui crée une déduction fiscale supplémentaire pour les donateurs aux associations qui aident les personnes en difficulté par la fourniture de repas, de soins ou de logement. 75 % du montant des dons versés à ces associations peuvent être déduits de l'impôt sur le revenu dans la limite d'un plafond fixé par décret à 488 euros pour les dons de 2008 (article 200-1 ter du Code général des impôts).